

**VILLE DE BANDOL
(VAR)**



**DOSSIER DE CONSULTATION
APPEL A CANDIDATURES
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE
ACTIVITE DE RESTAURATION LEGERE EPHEMERE SUR LA
PROMENADE PAUL RICARD
SAISON ESTIVALE 2026 (RECONDUCTIBLE 2027 ET 2028)**

Règlement de consultation

*Le présent document présente le déroulement de la procédure
et notamment les modalités de sélection des offres.
Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.*

**Date limite de remise des offres :
Mardi 5 mai 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ORGANISANT L'APPEL A CANDIDATURES	3
ARTICLE 2 – OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURES	3
ARTICLE 4 – OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 5 – LIEU D'EXECUTION	3
ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES DOSSIERS	4
ARTICLE 7 – CRITERES D'ANALYSE ET DE CLASSEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 8 – POSSIBILITE DE NEGOCIATION	6
ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION	6
ARTICLE 10 – SELECTION DU CANDIDAT RETENU ET PRISE D'UN ARRETE VALANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.	7
ARTICLE 11 – ABANDON DE LA PROCEDURE	7
ARTICLE 12 – VOIES DE RECOURS	7
ARTICLE 13– ANNEXE	7

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ORGANISANT L'APPEL A CANDIDATURES

Commune de Bandol
Pôle Administratif et Culturel
11, rue des Ecoles
Place Lucien Grillon
83150 BANDOL

ARTICLE 2 – OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

La commune de Bandol lance un appel à candidatures pour autoriser une personne morale ou physique à occuper une parcelle du domaine public communal à des fins privées permettant son exploitation pour une activité de restauration légère.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURES

Il a été fait le choix de mettre en place des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public mais de permettre la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal portant sur l'installation et l'exploitation d'une activité de restauration légère éphémère.

Il n'est donc pas fait application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ni du code de la commande publique, ni des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

L'ensemble des documents est en accès libre, direct et complet sur le site Internet de la ville de Bandol : <https://www.bandol.fr/mairie/commande-publique/occupation-du-domaine-public/>

Le dossier de consultation comporte :

- un règlement de consultation
- un cahier des charges
- un lettre de candidature à compléter
- un plan

ARTICLE 5 – LIEU D'EXECUTION

L'occupation a lieu sur la promenade Paul Ricard conformément à l'emplacement décrit au cahier des charges ci-joint. La superficie totale de la parcelle mise à disposition est d'environ 150 m².

Appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation d'une activité de restauration légère éphémère

Un plan demeurant annexé au cahier des charges définit précisément l'emplacement mis à la disposition de l'occupant.

Toutes les installations seront de plain-pied et aucune installation en étage, de toit-terrasse ou sur pilotis ne sera autorisée.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les propositions seront entièrement rédigées en langue française.

Les dossiers de candidature devront comporter les informations suivantes :

1. Une description du projet dans sa globalité (moyen humains, ambiance, mobiliers, horaires, etc...)
2. Une description de l'offre de restauration : plats, cocktails, menus, tarifs, etc...
3. Un plan précis indiquant les mètres et les hauteurs des projections permettant de visualiser le projet
4. Une proposition de redevance pour la période. Le montant minimum étant fixé à **22 000 €**.

Les offres doivent être réceptionnées au plus tard le mardi 5 mai 2026 à 12h00 :

Soit en version papier en un exemplaire dûment signé à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BANDOL
Direction de la Commande Publique
Pôle Administratif et Culturel
11, rue des Ecoles
83150 Bandol

Le dossier peut être déposé ou envoyé par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception. Il est alors présenté dans un pli fermé, remis en main propre contre récépissé, et comportant la mention suivante à l'exclusion de toute indication relative à l'identité du candidat :

**« APPEL A CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE
ACTIVITE DE RESTAURATION LEGERE EPHEMERE SUR LA PROMENADE PAUL
RICARD – NE PAS OUVRIR »**

soit par voie électronique à l'adresse électronique suivante : dcp@bandol.fr

Avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou incomplets ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation d'une activité de restauration légère éphémère

Règlement de la consultation

Page 4 sur 7

ARTICLE 7 – CRITERES D'ANALYSE ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres sont analysées au regard des critères pondérés suivants :

Intitulé	Pondération	Évaluation
<i>Qualité du projet</i>	50 points	<p>Note sur 50, attribuée par appréciation des propositions du candidat contenues dans un mémoire technique et au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Projet d'établissement : Description du projet d'exploitation et de gestion proposé pour l'établissement éphémère (type de prestations proposées, amplitude d'ouverture au public, restauration proposée, philosophie, ambiance, public visé, mise en place d'une démarche qualité...);- Moyens humains et matériels : Description de l'équipe dédiée à l'exploitation de l'établissement éphémère accompagnée des curriculum vitae des membres de cette équipe faisant notamment apparaître les qualifications professionnelles en matière de service et/ou restauration légère ;- Projet d'aménagements : Descriptions des aménagements et du mobilier envisagés. Dans ce cadre, le candidat devra fournir un plan de masse appropriée avec tableau et affectation des surfaces envisagées (bâtiments démontables, terrasses, cheminements, mobilier...) ainsi qu'une notice descriptive.
<i>Intérêt économique</i>	50 points répartis comme suit :	<p>Note attribuée en fonction de la proposition de redevance du candidat selon la formule suivante :</p> $\frac{50 \text{ points} \times \text{prix de l'offre du candidat}}{\text{prix de l'offre la mieux disante}} = x \text{ points}$

Appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation d'une activité de restauration légère éphémère

Règlement de la consultation

--	--	--

L'analyse des propositions se fera par une commission consultative ad'hoc, composée d'élus de la commune ayant voix délibératives et de fonctionnaires ayant voix consultatives.

Cette commission est valablement réunie sans condition de quorum.

Les propositions inappropriées (qui apportent une réponse sans rapport avec l'offre de la collectivité), irrégulières (qui ne respectent pas les règles de la consultation : par exemple, pièce exigée manquante, ou montant inférieur au minimum exigé) seront automatiquement rejetées et ne seront pas notées.

Les propositions restantes reçoivent alors une note globale sur 100, somme des deux notes obtenues par application des modalités exposées ci-dessus. Un classement par ordre décroissant sera effectué et cette la commission se prononcera au vu d'un rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux sur la base des critères de choix objectifs précités.

ARTICLE 8 – POSSIBILITE DE NEGOCIATION

A l'issue d'une première analyse des propositions dans les conditions de l'article précédent, la Ville se réserve la possibilité de négocier avec, au maximum, trois candidats retenus dans l'ordre du classement, pour obtenir une amélioration des conditions de l'exploitation. Les candidats évincés à ce stade de la procédure en sont informés.

Cette possibilité de négociation n'est en aucun cas une obligation et en fonction des offres reçues, la Ville peut librement décider de ne pas procéder à une négociation.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION

La négociation peut être menée par tout moyen (réunion, télécopie, courriel, courrier notamment) et fait l'objet d'un procès-verbal. L'égalité de traitement des candidats encore en lice et le secret des affaires sont garantis.

La Commune décide du moment où la négociation s'achève. Les candidats qui ont participé à la négociation communiquent leurs nouvelles propositions sous la forme d'une nouvelle offre écrite dans un délai suffisant fixé par la Ville, en le déposant soit par voie postale, soit par voie électronique à l'adresse suivante dcp@bandol.fr.

Les dossiers ainsi reçus font l'objet d'une analyse et sont classés sur le fondement des mêmes critères et dans les mêmes conditions que celles présentées à l'article 7 du présent document.

Appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation d'une activité de restauration légère éphémère

Règlement de la consultation

Page 6 sur 7

ARTICLE 10 – SELECTION DU CANDIDAT RETENU ET PRISE D’UN ARRETE VALANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Comme indiqué à l'article 7 du présent règlement, la commission consultative constituée à cet effet se réunira pour entériner le choix du candidat retenu au vu du rapport d'analyse établi par les services municipaux sur la base des critères de choix précités. Si une négociation a eu lieu, elle sera de nouveau réunie pour entériner le choix du candidat définitivement retenu.

La Commission arrête le classement des propositions présentées et désigne le candidat ayant proposé la meilleure offre au regard des critères susvisés et qui bénéficiera d'un arrêté municipal d'occupation du domaine public.

Les candidats évincés en seront informés.

Une fois le candidat retenu, il sera amené à fournir des documents complémentaires (pièces comptables, inscription registre du commerce et des sociétés, obtention de la licence restaurant ou d'une licence de débit de boisson) dans un délai limité pour valider sa candidature, et notamment son financement avec les garanties bancaires, et permettre la conclusion de la convention entre les parties.

En cas de défaillance ultérieure du candidat retenu, la Commission se réserve également la possibilité soit de renoncer à tout projet, soit de contracter directement avec le candidat suivant dans l'ordre de classement en cas d'accord de ce dernier.

Par ailleurs, si aucune offre n'a été reçue, la ville se réserve la possibilité de contacter directement un ou plusieurs opérateurs économiques et de négocier avec eux. Les conditions de signature de la convention seront alors discutées librement entre les parties.

ARTICLE 11 – ABANDON DE LA PROCEDURE

La ville de BANDOL peut décider, à tout moment jusqu'à la signature de la convention, de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne peuvent prétendre à indemnisation ou dédommagement, y compris le candidat pour lequel le Maire de Bandol a été autorisé à prendre un arrêté municipal d'occupation du domaine public.

ARTICLE 12 – VOIES DE RECOURS

Un recours contentieux éventuel contre l'acte constitutif de l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être déposé dans un délai de 2 mois. La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de TOULON, 5 rue Racine, BP 40510 83041 TOULON CEDEX 9 – Tél : 04.94.42.79.30 / Fax : 04.94.42.79.89.

ARTICLE 13 – ANNEXE

Cahier des charges

Appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation d'une activité de restauration légère éphémère

Règlement de la consultation

Page 7 sur 7